

MONTPELLIER SUPAGRO – TERPPA 2014-2015

La politique des quotas laitiers et avenir des exploitations françaises

Synthèse bibliographique

Charlotte RAJADE
Delphine BONTHOUX
Marion PERRAS
Morgane BRANGER

Janvier 2015

Résumé

Les quotas ont été instaurés en 1984 au sein de l'Organisation Commune de Marché lait afin de rééquilibrer la production alors excédentaire du secteur laitier. Ils ont permis de restructurer la filière française et de préserver un réseau d'exploitations sur tout le territoire, tout en concentrant la production laitière sur un nombre restreint de producteurs. La filière s'est donc développée autour d'actifs jeunes, dynamiques et organisés sous forme familiale. En plus de la restriction des volumes produits, l'Union Européenne continua de soutenir les prix des produits laitiers grâce à des dispositifs de protection aux frontières et de prix garantis. Sous pression de l'Organisation Mondiale du Commerce, la réforme à mi-parcours de la PAC en 2003 entraîna une modification progressive des outils de gestion du marché du lait et programma la fin des quotas laitiers pour 2015. Une baisse progressive des prix, associée à la volatilité des marchés mondiaux fragilisèrent alors la filière. En 2009, la conjoncture mondiale favorisa une baisse significative des prix du lait. Cette crise modifia profondément le paysage de la production laitière française, entraînant notamment une déprise importante dans le sud-ouest de la France. Au lendemain de cette crise, l'Union Européenne mis en place le « Paquet Lait », une série de mesures visant à renforcer la position des producteurs de lait dans la chaîne d'approvisionnement en produits laitiers et à préparer l'après-quotas. La suppression des quotas laitiers aura des impacts différents sur le territoire français. Elle bénéficiera à des zones dynamiques, à fort potentiel de production comme le grand Ouest et moins aux élevages extensifs des zones de hautes montagnes, qui seront davantage soumis à la concurrence. Dans tous les cas, cette période d'après-quotas nécessitera une adaptation de la structure des exploitations face à cette ouverture du marché et une meilleure maîtrise des coûts de production.

Abstract

Milk quotas were introduced in 1984 within the Common Agricultural Policy (CAP) to regulate the milk production, then in excess in Europe. They were efficient to restructure the French dairy sector and to maintain dairy farms all over the country, while condensing the milk production into a smaller number of farms. Thus the dairy sector expanded with young dynamic breeders on family farms. In addition to cutting the quantities produced, the European Union used to maintain high dairy prices thanks to import tariffs and government purchases, when prices fell below the "intervention price" level. The 2003 mid-term reform of the CAP, provoked by the World Trade Organisation, brought a progressive change in the milk market regulations and scheduled the abolition of the quotas in 2015. The dairy sector was then weakened by a progressive reduction of dairy prices and a period of volatility on the world market. The worldwide context induced a significant dairy prices decrease in 2009. This crisis deeply modified the organisation of French milk production with an important abandonment of dairy farms in the South West of France. The European Union then introduced the "Milk Package" to face up to this crisis. This is a set of structural measures aimed to strengthen the farmers' position within the dairy sector and to prepare 2015, when the quotas will end. The ending of quota restriction will have different impacts on French milk production. It will tend to be carried out by the most efficient producers, in dynamic regions such as the North West of France, at the expense of less competitive areas, such as extensive farming in mountains. Be that as it may, the ending of quotas will require an adaptation of French farms to face up this market opening and a better management of operating costs.

Abréviations utilisées

AOP : Appellation d'Origine Protégée.

IGP : Indication Géographique Protégée.

OCM : Organisation Commune de Marché.

OMC : Organisation Mondiale du Commerce.

OP : Organisation de Producteur.

PME : Petites et moyennes entreprises.

UE : Union Européenne.

Sommaire

Introduction	5
I. De 1984 à 2009 : la régulation de la production laitière européenne par des quotas et ses conséquences sur les exploitations françaises.....	6
A. Une situation nécessitant une régulation de la production laitière	6
B. La mise en place des quotas laitiers	6
C. Les conséquences sur les exploitations laitières en France et en Europe	7
II. De 2003 à 2015 : une fragilisation de la filière et la mise en place du Paquet Lait.....	8
A. D'un contexte mondial fragilisant la filière à la crise du lait de 2009	8
B. Le « mini Paquet Lait » : un outil pour renforcer la position des producteurs et assurer la compétitivité et la viabilité du secteur lait au lendemain de la crise du lait	9
C. Les conséquences sur les exploitations agricoles et la filière laitière en France et en Europe	10
III. L'après 2015, perspectives de la filière lait après la suppression des quotas.....	10
A. Les prévisions d'évolution du marché mondial du lait jusqu'en 2023	10
B. Quels outils de gestion de la filière pour l'après-quota ?	11
C. Les impacts sur la répartition et la structuration de la filière lait en France	11
Conclusion	12

Introduction

Le lait est un produit consommé mondialement. Il s'agit également d'un produit particulier puisque difficilement stockable sous sa forme « naturelle ». Il faut en effet le traiter thermiquement afin de le changer en poudre pour le stocker ou l'échanger en plus grands volumes, à moindres coûts et sur de longues périodes. Le lait est également un produit particulier du fait de la volatilité de son prix. Produit et échangé au niveau mondial, cette production est donc très dépendante des conditions climatiques ou du contexte mondial. Une sécheresse en Australie ou Nouvelle-Zélande peut ainsi causer une chute de production dans ce pays et un envol des prix au niveau mondial. Un autre exemple actuel est l'embargo russe qui a déjà fait plonger les prix du lait au niveau mondial. Produit alimentaire de base, le lait est d'une grande importance en Europe. C'est pourquoi l'Union Européenne a rapidement cherché à contrôler et à stabiliser son prix sur le long terme. Grâce aux outils fournis par l'OCM lait, l'UE a d'abord cherché à réguler le prix du lait à l'aide de la mise en place de quotas, bientôt associés à des mécanismes de protection du marché. Mais alors que les quotas sont amenés à disparaître en 2015, que peut-on conclure de la politique l'UE concernant le lait ? Quelles ont été les conséquences de la mise en place des quotas ? Comment leur abandon va-t-il impacter la filière laitière française ? Comment l'Union-Européenne va-t-elle gérer l'après-quotas ? Nous étudierons dans un premier temps, la régulation de la production laitière européenne par la mise en place des quotas et ses conséquences sur les exploitations laitières françaises. Nous analyserons ensuite la contexte mondial ayant conduit à la crise du lait en 2009 et les mesures prises alors par l'Union Européenne. Enfin, nous nous interrogerons sur les perspectives pour la filière laitière après la fin des quotas programmée pour 2015.

I. De 1984 à 2009 : la régulation de la production laitière européenne par des quotas et ses conséquences sur les exploitations françaises

A. Une situation nécessitant une régulation de la production laitière

Dès les années 70, la politique agricole commune de l'Europe montre ses limites. Les mesures protectionnistes de prix garantis élevés et de taxes à l'importation, couplées à la concentration de la production laitière due aux importants progrès techniques des exploitations, ont entraîné une surproduction agricole. L'Europe se retrouve avec des frais de stockage conséquents, notamment pour conserver les "montagnes de beurre" et les "rivières de lait" qui ne trouvent pas preneurs car trop chères.

Les quotas laitiers sont alors instaurés en 1984, au sein de l'Organisation Commune de Marché (OCM) lait, afin de rééquilibrer la production excédentaire du secteur laitier. Ce sont d'abord les entreprises laitières qui se sont chargées de la gestion de cette mesure, suivie ensuite par un encadrement administratif des Etats-membres présenté dans le paragraphe suivant. [1][2]

B. La mise en place des quotas laitiers

En France, chaque producteur se voit confier un droit à produire qu'il ne doit pas dépasser sous peine de payer des indemnités de dépassement. Ces droits ou « références » sont définis au niveau européen chaque année et sont attribués sur une base historique aux différents Etats Membres qui sont libres de décider leur répartition [1]. La France axe sa politique sur une conservation de lien de la production au territoire. Le Ministère de l'agriculture et les représentants de la filière définissent des règles de gestion départementale des quotas, dans le but de conserver une activité laitière dynamique et structurante dans les régions françaises.

Les quotas, et plus particulièrement leurs attributions, vont être un outil permettant aux Etats membres de réorienter leur politique laitière et de restructurer la filière associée. Ainsi, en France, les quotas sont essentiellement attribués à des « livreurs », c'est-à-dire des éleveurs livrant au moins 80% de leur production et donc assurant moins de 20% de vente directe de leur lait. De plus, un critère supplémentaire s'ajoute à cette distribution : les quotas sont attribués à des « livreurs » jugés prioritaires, c'est-à-dire jeunes ou investisseurs, tandis que des aides substantielles encouragent les éleveurs n'appartenant pas à cette catégorie à cesser leur activité. Cette distribution des droits à produire entraîne une restructuration forte de la filière laitière en France. [3][4]

Suite à la mise en place des quotas, la filière n'a cependant pas abandonné tout soutien aux prix. Même si les quantités à produire sont fixées, le dispositif de protection aux frontières est toujours présent et le système de prix garantis assure la vente de la production laitière, ainsi que l'écoulement des stocks constitués avant la mise en place des quotas. [1]

On notera cependant que durant les années 1999 à 2003, l'abandon des quotas a été envisagé, sous pression de l'Organisation Mondiale du Commerce. La nécessité de préparer l'entrée de nouveaux pays dans l'Union Européenne(UE) s'ajoutant à cela, les états ont été encouragés à abandonner les dispositifs d'encadrement de leurs marchés (Accords du Luxembourg de 2003). D'abord peu touchée, l'OCM lait a cependant du concéder une baisse progressive des prix garantis mis en place et le découplage des aides perçues par les éleveurs, ces aides étant également conditionnées au respect de critères environnementaux. [1][3]

C. Les conséquences sur les exploitations laitières en France et en Europe

Ces quotas ont eu d'importants impacts sur la filière française¹. Celle-ci s'est essentiellement tournée vers le marché intérieur français, qui présentait alors une meilleure valorisation dans le cadre de marchés mondiaux aux faibles prix. Les excédents de poudres ou de beurre stockés précédemment ont été écoulés sur les marchés mondiaux grâce à la protection européenne et aux restitutions aux exportations mises en place [1].

Concernant les exploitations, depuis 1984 la mise en place des quotas entraîne une baisse du nombre des exploitations laitières, de 370 000 exploitations de type « livreur » à 75 854 aujourd'hui, soit cinq fois moins entre 1983 et 2010. Le nombre de « vendeurs directs » (80% ou plus de la production vendue en vente directe) qui, bien que déjà minime, subit la plus grande baisse en étant divisé plus de vingt fois. L'application française des quotas vise donc d'une part, à préserver un tissu laitier national mais également à concentrer la production laitière sur un nombre restreint de producteurs. Parallèlement, la référence moyenne de ces producteurs augmente, avec une hausse de 8 000 litres de lait en moyenne par exploitation et par an sur la période 1995-2006. La référence moyenne par exploitation est de 111 475 litres (soit environ 19 vaches) pour 2003, même si ce nombre dissimule une grande hétérogénéité de situations. La mise en place des quotas permet également l'obtention de revenus plus stables jusqu'en 2006 car détachés du cours du lait. Les quotas permettent donc un renforcement de la filière laitière française. [4][1]

Structurellement, le choix français a été de favoriser un emploi toujours majoritairement familial, et ce même avec l'agrandissement des exploitations. La contrainte des quotas a cependant orienté certains éleveurs vers une diversification et la création d'un atelier de vaches allaitantes. [3]

D'un point de vue géographique, les choix français sont à nouveau importants. Durant la période précédant la mise en place des quotas, l'activité laitière dans l'Ouest augmente considérablement et dans une moindre mesure dans le Nord et le Nord-Est du pays. Ces grandes régions productrices donnent naissance au « croissant laitier ». La production se développe également en montagne. La mise en place des quotas en 1984 fait reculer la collecte et la réoriente. En plus d'imposer une distribution départementale, celle-ci est rendue plus favorable aux montagnes : les producteurs des plaines se voient imposés des prélèvements supplémentaires. Toutes les régions du croissant laitier (hors Jura) subissent un recul de leur collecte, très important dans l'Ouest, tandis que les autres régions voient celle-ci rester stable ou augmenter. Cependant le nombre d'exploitations présentes dans le croissant laitier reste toujours majoritaire. [3]

¹ Les chiffres trouvés dans la littérature correspondent à des données datées de 1983 pour les plus anciennes et à 2010 pour les plus récentes. Elles sont utilisées en considérant que la mise en place d'une nouvelle politique se retrouve confrontée à un certain temps de réaction avant que celle-ci ait un impact visible sur les exploitations. [4]

II. De 2003 à 2015 : une fragilisation de la filière et la mise en place du Paquet Lait

A. D'un contexte mondial fragilisant la filière à la crise du lait de 2009

La réforme à mi-parcours de la PAC en 2003 entraîne une modification progressive des outils de gestion du marché du lait. Les prix institutionnels d'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre sont par exemple progressivement réduits pour la période 2004-2007. [6] Ce dispositif a pour but de faire baisser les prix, maintenus jusqu'ici artificiellement hauts grâce aux outils de gestion du marché (intervention et restitutions aux exportations), pour se rapprocher des prix mondiaux. Cette baisse des prix, associée à la volatilité des marchés mondiaux à laquelle sont confrontés les produits exportés, fragilisent la filière. Afin de compenser la baisse des prix à la production, l'aide directe laitière est mise en place en 2004. Cette prime communautaire est versée par tonne de lait, sur la base des quotas de chaque producteur.

Pour entamer une transition « en douceur » vers la fin des quotas laitiers décidée en 2003 et programmée pour 2015, l'Union Européenne décide en 2006 d'augmenter progressivement les droits à produire des éleveurs. Cette augmentation se fera à l'échelle de l'Etat membre qui verra son quota national augmenté de 2% sur la campagne 2008/2009, puis de 1% par an de 2009 à 2015. [4]

La conjoncture mondiale de la filière lait entraîne un niveau historiquement haut des cours des produits laitiers en 2007. En effet à cette époque, l'Union européenne ne dispose plus de stocks et certains pays producteurs, comme l'Océanie souffrant de la sécheresse, ne peuvent approvisionner que partiellement le marché mondial. L'offre limitée face à une demande croissante entraîne alors une augmentation significative des prix. En 2008, la production mondiale reprend et les prix du marché mondial chutent fortement en fin d'année. Cette baisse a des répercussions particulièrement importantes sur le marché communautaire en 2009 : le prix du lait et des produits industriels chutent à des prix à peine supérieurs à ceux du filet de sécurité. (*Tableau 1*). Les prix du lait payés aux producteurs deviennent inférieurs aux coûts de production. En Normandie, Pour faire face à cette crise sans précédent, la France gèle l'augmentation communautaire des droits à produire de 1% du quota français et bloque les allocations provisoires² entre éleveurs. L'Union Européenne rétablit quant à elle des outils de gestion du marché tels que les restitutions à l'exportation et renforce les achats au titre de l'intervention.

² Au sein d'une laiterie, les volumes qui ne sont pas produits par certains producteurs sont répartis et distribués sous forme d'allocations provisoires aux autres producteurs.

Tableau 1 : Prix du lait en France et prix de soutien de l'UE lors de la crise du lait de 2009

Prix du lait moyen en France (avril 2009)	226€/tonne	Source : France : CNIEL – [8]
Prix de soutien de l'UE pour l'équivalent-lait (basé sur les prix d'intervention du lait écrémé en poudre et du beurre) (2009)	215€/tonne	Source : Commission Européenne [6]

B. Le « mini Paquet Lait » : un outil pour renforcer la position des producteurs et assurer la compétitivité et la viabilité du secteur lait au lendemain de la crise du lait

Publié le 14 mars 2012 et appliqué jusqu'à la mi-2020, le «Paquet Lait» englobe une série de mesures élaborées à partir des conclusions du groupe de haut niveau créé au lendemain de la crise du lait survenue en 2009. [5]

Dans l'optique de renforcer la position des producteurs de lait dans la chaîne d'approvisionnement en produits laitiers, plusieurs mesures sont proposées et/ou imposées aux Etats membres.

Tout d'abord, les Etats membres peuvent rendre obligatoires les contrats à durée minimale conclus avant la livraison entre agriculteurs et transformateurs. Ces contrats imposent certains éléments tels que le prix, le volume, la durée du contrat, les modalités de paiement et de collecte. Les termes du contrat doivent être librement négociés entre les parties, afin d'éviter des pratiques commerciales déloyales. Une deuxième mesure contribue à la reconnaissance d'organisations de producteurs (OP) qui négocient les clauses contractuelles de manière collective. Cette affiliation ne concerne donc plus uniquement les productions fromagères. La taille des OP est limitée en terme de pourcentage de volume de production totale de l'UE (3.5%) et de l'Etat membre concerné (33%), afin d'éviter toute concurrence déloyale et assurer les intérêts des PME. Ainsi, le pouvoir de négociation des producteurs est équivalent à celui d'un grand transformateur laitier. A titre de comparaison, en France en 2013, près de 90 % du volume annuel commercialisable des OP reconnues ont effectivement été négociés collectivement, contre seulement 16 % en Espagne.

Par ailleurs, l'offre des fromages bénéficiant d'une appellation d'origine protégée (AOP) ou d'une indication géographique protégée (IGP) peut être régulée par les Etats membres. Cette mesure vise à garantir la valeur ajoutée de ces fromages.

Enfin, des règles spécifiques aux organisations interprofessionnelles du secteur laitier visent à créer une émulation entre les acteurs de la filière : dialogues et activités sont incités via par exemple la recherche, l'innovation et l'amélioration de la qualité.

Dans ce contexte, les différents outils mis à disposition par le "Paquet Lait" ont permis à la filière de s'adapter aux marchés internationaux. L'«atterrissage en douceur» était en bonne voie d'après le deuxième rapport de la Commission sur la suppression des quotas laitier (2012). En effet, « dans la grande majorité des États membres, les quotas ne sont plus d'aucune utilité pour limiter la production et le prix des quotas est déjà réduit à zéro ou sur le point de l'être ». Cette adaptation n'a pas été sans induire des modifications à l'échelle des Etats membres et de leurs exploitations laitières.

C. Les conséquences sur les exploitations agricoles et la filière laitière en France et en Europe

En France, suite à la crise du lait, le cheptel total de vaches laitières a diminué de 3.4% entre juin 2009 et juin 2012. Cette baisse a néanmoins été plus faible dans le « croissant laitier³ » qui n'a subi qu'une perte de 2.4% de ses effectifs. La crise du lait a ainsi largement impacté les volumes produits sur la campagne 2009/2010. Après la période favorable 2007/2008 où une exploitation sur deux produisait au moins son quota, cette proportion est passée à une exploitation sur trois au cours de la campagne 2009/2010. La sous-réalisation globale s'est ainsi élevée à près de 9% du quota national contre 1,4% en 2007/2008. Cette affectation des volumes produits a été plus importante dans les bassins laitiers du sud et notamment dans le sud-ouest, où la sous-réalisation a atteint jusqu'à 17% des quotas. [4]

En plus des impacts sur le cheptel national et les volumes produits, la structure des exploitations laitières françaises se modifie profondément au cours de cette période. Tout d'abord, la répartition géographique des exploitations tend vers une affirmation de certains bassins de production et l'affaiblissement d'autres régions productrices. Une déprise laitière notable est notamment observée dans le quart sud-ouest de la France, dans les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine. Entre 2003 et 2010, les demandes d'aides à la cessation d'activité laitière dans ces régions ont été particulièrement nombreuses, représentant jusqu'à 20% des demandes nationales. Dans le même temps, la répartition selon le volume de production des exploitations restantes change considérablement, notamment au profit des grands élevages. Le nombre d'exploitations produisant moins de 180 000 litres diminue régulièrement tandis que la part des exploitations livrant plus de 300 000 litres à l'année est passée de 25 % en 2005 à 46% en 2010. [4]

III. L'après 2015, perspectives de la filière lait après la suppression des quotas

A. Les prévisions d'évolution du marché mondial du lait jusqu'en 2023

Les perspectives d'évolutions du marché du lait et des produits laitiers sont assez favorables tant au niveau communautaire que mondial. La demande mondiale, notamment celle en croissance des pays émergents, permettra de maintenir des prix relativement hauts et de dynamiser la production européenne. La demande croissante de produits laitiers à forte valeur ajoutée devrait notamment permettre d'accroître la production fromagère de près de 10% (de 2009 à 2020). [6] On peut supposer que cette perspective sera bénéfique pour le maintien d'exploitations françaises en zone de montagne dont le lait est destiné à la production de fromages reconnus par des signes de qualité. En parallèle, les coûts de production, notamment ceux des aliments, sont prévus à un niveau relativement stable et inférieur d'au moins 15% à celui de la période 2010-2012. [7] L'Europe devra néanmoins faire face à la concurrence mondiale sur le marché de l'export de pays producteurs tels que l'Océanie, l'Argentine ou encore les Etats-Unis. Elle se dirige ainsi progressivement vers une production plus axée sur le marché.

³ "Le «croissant laitier» ou l' «arc laitier», allant des Pays de la Loire au Massif Central, en passant par la Bretagne, la Normandie, le Nord, les plaines de l'Est" concentre l'essentiel des exploitations laitières. "Pour les besoins de l'analyse, il s'agit d'une zone caractérisée en majeure partie par des exploitations spécialisées ou de polyculture-élevage, situées le plus souvent en zone de plaine, produisant du lait conventionnel." (FranceAgrimer, 2013)

La prévision d'augmentation de la production laitière européenne s'élève à 9.6 millions de tonnes supplémentaires en 2023 par rapport à 2012. Il s'agira principalement d'une augmentation des rendements de lait par vache prévus dans l'Europe des 15. Les pays susceptibles de contribuer le plus à cette progression sont les pays dont la production est actuellement restreinte par les quotas, c'est-à-dire L'Autriche, l'Allemagne, Chypre, le Danemark et les Pays-Bas. [7]

B. Quels outils de gestion de la filière pour l'après-quota ?

Suite à la disparition des quotas, la pérennité de certains systèmes peut être remise en cause en cas de baisse importante du niveau d'aide.

Rappelons que le paquet lait, explicité en partie II B, présente de bonnes bases pour gérer les volumes. En effet, il incite les acteurs de l'Etat membre à améliorer la relation amont-aval de la filière, à se concerter et potentiellement aboutir à la régulation "collective" de la production. Il tend également à rééquilibrer les relations de force entre producteurs et agents économiques de l'aval des filières laitières. La régulation spécifique de l'offre pour les fromages AOP et IGP, qu'autorise le Paquet Lait, est la mesure qui présente un des plus gros avantages en termes de protection du marché pour les producteurs concernés. [5]

Dans le cadre des paiements directs, les États membres peuvent décider de prévoir un soutien couplé facultatif pour les producteurs laitiers. Celui-ci est conditionné par la situation en zones montagne ou hors montagne, par le nombre de vaches laitières de l'élevage et est plafonné. Par ailleurs, des aides aux jeunes agriculteurs (1er pilier, facultatives) et aides à la modernisation (2ème pilier) sont envisageables. [1] Ces soutiens visent à maintenir les niveaux actuels de production, avec en France par exemple, un plafond par tête de vache supérieur en zone défavorisée de montagne à celui imposé hors zone de montagne.

Une régulation du marché supplémentaire peut être envisagée par l'Europe : en échange d'une contrepartie, les producteurs volontaires seront incités à réduire les livraisons.

Dans le but d'améliorer la transparence et le suivi de l'évolution du marché, l'U.E. envisage l'organisation de réunions conjointes des experts du comité de gestion de l'OCM unique et du groupe consultatif «lait». Par ailleurs, la Commission prévoit à compter du 1er avril 2015 la communication d'informations sur les volumes de lait livrés issues des Déclarations Obligatoires dans le secteur du lait et des produits laitiers (article 151). Tout cela exige, d'une part, force de capitalisation d'information, et d'autre part, force de communication entre experts et acteurs au sein des filières laitières.

Quels sont les outils que la France emploie pour faire face à la suppression des quotas sur son territoire? Les régions laitières françaises vont-elles prendre différentes orientations, à différentes vitesses?

C. Les impacts sur la répartition et la structuration de la filière lait en France

En France, l'aide à la spécialisation et à la mécanisation des exploitations suivie de la mise en place des quotas en 1984 a entraîné une concentration de la production laitière au niveau de certains bassins de production. La suppression des quotas laitiers aura donc des impacts différents sur le territoire français. En effet, le grand Ouest ou les montagnes de l'Est central, ayant des avantages endémiques tels que des plaines propices à l'herbe et au maïs, possèdent un grand potentiel de développement et ont déjà pu l'exprimer avant la mise en place des quotas. La fin des quotas bénéficiera à ces zones dynamiques à fort potentiel de production et moins aux élevages extensifs des zones de hautes montagnes qui seront davantage soumis à la concurrence.[3]

La fin des quotas devrait permettre à la filière lait française d'augmenter sa compétitivité. Cependant, le protectionnisme européen jusque dans les années 1980 a incité les producteurs à développer le marché interne sans s'adapter à la demande mondiale. La filière lait française du grand Ouest s'efforce de sortir du couple beurre/poudre mais elle est en retard structurellement face aux grands bassins de productions de l'Est de l'Europe, d'Allemagne du Nord, du Danemark, des Pays-Bas et de l'Irlande.[3]

Les montagnes de l'Est central devraient être moins impactées par la suppression des quotas car elles ont axées leur développement sur une production de qualité et haut de gamme avec un lien au terroir très fort. [3]

Au niveau de l'exploitation, les agriculteurs devront adapter leur structure afin de faire face à cette ouverture du marché. Les investissements nécessaires à l'amélioration des structures font que les producteurs laitiers sont fortement endettés. Dans ce contexte de volatilité des prix, leur trésorerie n'en est que plus fragilisée. Les formes sociétaires permettront d'accroître les capacités financières d'investissement et un partage des risques tout en offrant une organisation du travail plus souple. [1]

Ils devront également mieux maîtriser leurs coûts de production. Le développement d'un conseil collectif devrait permettre aux producteurs laitiers d'évaluer et de comparer leurs coûts et d'avoir accès à des prêts bancaires sur une plus longue durée et à des outils individuels de gestion des risques. [1]

Pour les exploitations isolées, la suppression des quotas laitiers représente une menace car elles n'ont pas de réserve productive et n'ont pas la structure pour s'adapter aux modifications du marché. Les prix de collecte y sont élevées et la pratique du métier difficile. Cependant, d'autres orientations sont possibles. Les élevages intensifs pourront exprimer leur potentiel de production en développant l'export alors que les élevages extensifs auront un ancrage plus territorial avec une logique de transformation de qualité et de circuit court. [1]

Conclusion

La fragilisation du marché laitier mondial suite à la conjoncture défavorable avant 1983, accentuée par la crise du lait en 2009, a abouti d'abord à l'application européenne de quotas et enfin à la mise en place du « Paquet Lait ». De manière générale, le nombre de livreurs européens a fortement diminué. A l'échelle de la France, ce constat est valable alors que les volumes produits sont restés constants. Le « Paquet Lait » tend aujourd'hui à préparer la transition 2014 - 2015 et la fin des quotas à travers différentes mesures. Elles touchent à la fois à la structure et à la gestion interne des filières et des exploitations laitières des Etats membres. Les mesures se focalisent sur la transparence du marché pour l'ensemble des acteurs et l'équilibre des pouvoirs de négociation entre amont et aval de la filière. En France, les écarts entre producteurs intensifs et éleveurs extensifs, ainsi qu'entre régions à fortes et à faibles productions laitières, vont se creuser. Une spécialisation des débouchés en fonction des potentiels de production est alors à envisager. Toutefois, à court terme, de par la forte contractualisation et l'importante structure coopérative déjà existantes en France, il semblerait que la suppression des quotas laitiers n'aura pas un effet de rupture totale avec la période socio-économique précédant 2014. A plus long terme, l'arrivée massive sur le marché mondial de produits laitiers d'Etats membres, dont les systèmes de production sont largement plus

compétitifs, altérerait certainement la position des producteurs français, en particulier les producteurs en zone défavorable.

Bibliographie

- [1] : PEREIRA, V. (coord.), ANJUERE, M., CARAES, D. et al (2013). Filière laitière : Quels enjeux ? Quels outils dans la future PAC ? Chambres d'agriculture, n°1021, 32-39. [Disponible en ligne : http://www.chambresagriculture.fr/fileadmin/user_upload/Revue/Article/Revue1021/Revue1021_focus.pdf](Page consultée le 27/11/2014).
- [2] : Fédération Nationale des coopératives laitières. Politiques laitières en France de 1984 à 2011 Disponible en ligne : <http://www.fncl.coop/filiere-laitiere/politiques-laitieres-en-france-de-1984-2011>]. (Page consultée le 27/11/2014).
- [3] : RICARD, D., (2014). Les mutations des systèmes productifs en France : le cas des filières laitières bovines, Revue géographique de l'Est, vol. 54/1-2.
- [4] : BOVA, F., SAMSON, C. (2011). Evolution des structures de production laitière en France. -- (Les études de France Agrimer)
- [5] : COMMISSION EUROPEENNE (2014). Évolution de la situation du marché des produits laitiers et de la mise en oeuvre du "paquet lait".
- [6] : COMMISSION EUROPÉENNE (2010). Évolution de la situation du marché et des conditions relatives à la suppression progressive du système de quotas laitiers [Disponible en ligne : <http://ec.europa.eu/agriculture/milk/quota-report/com-2010-727_fr.pdf>](Page consultée le 27/11/2014).
- [7]: COMMISSION EUROPEENNE (2014). Evolution of the market situation for milk and milk products [Disponible en ligne : <http://ec.europa.eu/agriculture/milk/milk-package/swd-2014-187_en.pdf>](Page consultée le 27/11/2014).
- [8] : BIZET, J., (2009). Le prix du lait dans les Etats membres de l'Union européenne [Disponible en ligne :<<http://www.senat.fr/rap/r08-481/r08-481.html>>](Page consultée le 27/11/2014).